

TALENZ SOFIDEM LAVAL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.000 €
Siège social : 2 Rue Jean-Baptiste Lamarck
ZA des Morandières
53810 CHANGE
308 636 737 RCS LAVAL

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AOÛT 2026
--

L'an deux mille vingt-six, et le vingt sept août, à dix heures,

Les associés de la Société TALENZ SOFIDEM LAVAL se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation faite par Madame Camille BANSILLON, Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

La Société CABINET DUPORT, commissaire aux comptes, convoquée par lettre remise en main propre contre décharge en date du 10 août 2026 est absente et excusée.

Madame Camille BANSILLON préside la séance en sa qualité de Présidente.

Monsieur Philippe NOURY et Monsieur François LE SPEGAGNE, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sami LOUEDEC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social, et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposés par la Présidente à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 14 des statuts relatif à la nomination du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

- Démission de la Présidente de la société ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport puis expose les motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de modifier l'article 14 des statuts relatif à la nomination du Président de la Société dans les conditions suivantes :

« ARTICLE 14 –PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, répondant aux conditions fixées à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Le Président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le Président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. La collectivité des associés fixe sa rémunération.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président dirige et administre la société. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Camille BANSILLON de ses fonctions de Présidente, à effet du 1^{er} septembre 2026, prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif à la Présidente au titre de sa gestion dans l'exercice de ses fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme :

La Société **SOFIDEM & ASSOCIES**,
Société par actions simplifiée au capital de 162.290 euros,
Dont le siège social est situé 19 rue du 4 Septembre – 75002 PARIS,
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 453 442 659,
Représentée par Madame Camille BANSILLON,

en qualité de Présidente en remplacement de Madame Camille BANSILLON.

Cette nomination, qui prend effet le 1^{er} septembre 2026, est effectuée sans limitation de durée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Camille BANSILLON
Présidente de l'assemblée

Sami LOUEDEC
Secrétaire

Signé par Camille Bansillon
Le 27 août 2026

Signé par Sami Louedec
Le 27 août 2026



doc_Yqrw
tx_Dmr8v6O5K18d



doc_Yqrw
tx_Dmr8v6O5K18d

Philippe NOURY
Scrutateur

François LE SPEGAGNE
Scrutateur

Signé par Philippe Noury
Le 27 août 2026

Signé par Francois Le Spegagne
Le 28 août 2026



doc_Yqrw
tx_Dmr8v6O5K18d



doc_Yqrw
tx_Dmr8v6O5K18d